



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arrêté portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Somme (3<sup>ème</sup> échéance).

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-5 et R. 572-1 à R. 572-7 ;

VU le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme.

VU la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre – 3<sup>e</sup> échéance ;

VU les données communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, dans le cadre du réexamen des cartes de bruit en date du 11 juin 2018 ;

VU les données communiquées par la société des autoroutes du nord et de l'Est de la France, dans le cadre du réexamen des cartes de bruit en date du 25 juillet 2018 ;

**ATTENDU** que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

**ATTENDU** que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

**ATTENDU** que les cartes de bruit du département de la Somme réalisées avec une méthode simplifiée pour la précédente échéance, doivent être révisées ;

**ATTENDU** que le seuil de la directive 2002/49/CE susvisée de 3 millions de véhicules par an a pour conséquence de cartographier – sur le département de la Somme – des sections supplémentaires d'autoroutes, de routes nationales, routes départementales, de voies intercommunales et communales précisées depuis l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2014 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de l'arrêté.

Sont arrêtées les cartes de bruit de 3<sup>ème</sup> échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département de la Somme et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent les infrastructures suivantes :

#### Réseau routier national non concédé :

| Nom de l'itinéraire | Longueur (m) | Statut des cartes |
|---------------------|--------------|-------------------|
| A 28                | 28 905       | Reconduites       |
| RN 1                | 5 034        | Reconduites       |
| RN 25               | 43 355       | Reconduites       |

#### Réseau routier national concédé :

| Nom de l'itinéraire | Longueur (m) | Statut des cartes |
|---------------------|--------------|-------------------|
| A 1                 | 47 000       | Recartographiées  |
| A 2                 | 4 000        | Recartographiées  |
| A 16                | 95 500       | Recartographiées  |
| A 26                | 1 510        | Recartographiées  |
| A 29                | 87 300       | Recartographiées  |

#### Réseau routier départemental :

| Nom de l'itinéraire | Longueur (m) | Statut des cartes |
|---------------------|--------------|-------------------|
| RD 1                | 16 900       | Reconduites       |
| RD 210              | 4 700        | Reconduites       |
| RD 412              | 1 700        | Reconduites       |
| RD 925              | 9 800        | Reconduites       |
| RD 929              | 5 600        | Reconduites       |
| RD 934              | 36 500       | Reconduites       |
| RD 940              | 11 400       | Reconduites       |
| RD 1001             | 18 700       | Reconduites       |
| RD 1015             | 2 500        | Reconduites       |
| RD 1029             | 10 100       | Reconduites       |

**Voies communales :**

| Nom de l'itinéraire | Ancien nom | Rues concernées   | Longueur (m) | Statut des cartes |
|---------------------|------------|---|--------------|-------------------|
| C1_amiens           | VC_0001    | Av de la Licorne<br>Av de l'hippodrome<br>R Lucien Fournier   | 1 700        | Reconduites       |
| C2_amiens           | VC_0002    | R Du Faubourg de Hem<br>R d'Australie<br>Av Georges Pompidou<br>Av Pierre Mendes France<br>Quais Charles Tellier<br>Bd du Port d'Aval<br>Pl Vogel<br>R des Francs Muriers<br>R Vanmarcke<br>Pl Parmentier<br>Port d'Amont   | 5 600        | Reconduites       |
| C3_amiens           | VC_0003    | Bd de Chateaudun<br>Bd de Dury<br>Bd de Saint-Quentin<br>Bd de Bapaume<br>Bd de Pont Noyelles   | 3 200        | Reconduites       |
| C4_amiens           | VC_0004    | Av Paul Claudel<br>R Alexandre Dumas<br>R Jean-Marc Laurent<br>R de Quebec  | 6 200        | Reconduites       |
| C5_amiens           | VC_0005    | Pl du Marechal Foch<br>Bd Carnot<br>Bd Maignan Lariviere<br>Mail Albert 1 <sup>er</sup><br>Bd de Belfort<br>Pl Alphonse Fiquet<br>Bd d'Alsace Lorraine<br>Bd de Beauville   | 3 500        | Reconduites       |
| C6_amiens           | VC_0006    | R Terral<br>Pl Victor Pauchet<br>R de Vignacourt<br>R Cagnard<br>R du Chateau Milan<br>R des Pres Forets<br>Av Salvador Allende<br>Bd des Fédérés<br>Pl du Maréchal Foch  | 2 300        | Reconduites       |
| C7_amiens           | VC_0007    | Av de l'Europe<br>Av du Général de Gaulle<br>R des Déportes<br>R de La Résistance<br>R du Général Leclerc<br>Pl Léon Gontier<br>R de La 2 <sup>e</sup> Division Blindée<br>R du Maréchal de Lattre de Tassigny<br>R de Paris<br>Av du 14 juillet 1789<br>Rte D'Amiens | 7 800        | Reconduites       |
| C8_amiens           | VC_0008    | Chs Saint-Pierre<br>R Léon Dupontreue   | 1 400        | Reconduites       |
| C9_amiens           | VC_0009    | Chs Saint-Pierre<br>R Valentin Hauy   | 600          | Reconduites       |

|            |         |  |       |             |
|------------|---------|--|-------|-------------|
| C10_amiens | VC_0010 | R Saint-Leu  | 600   | Reconduites |
| C11_amiens | VC_0011 | Bd du Port<br>Bd Faidherbe<br>Pl du Maréchal Foch<br>Av du Général Foy   | 1 600 | Reconduites |
| C12_amiens | VC_0012 | R de Rouen   | 900   | Reconduites |
| C13_amiens | VC_0013 | R Saint-Honore   | 700   | Reconduites |
| C14_amiens | VC_0014 | R des Otages<br>Pl du Maréchal Joffre<br>R Saint-Fuscien   | 1 100 | Reconduites |
| C15_amiens | VC_0015 | R de Cagny<br>R Jean Racine<br>R Jean-Marie Tjibaou  | 2 800 | Reconduites |
| C16_amiens | VC_0016 | Pl Alphonse Fiquet<br>R Jules Barni<br>Chs Jules Ferry<br>Rte Nationale<br>Av Henri Barbusse<br>Av de La Ville Ideale<br>Bd Michel Strogoff<br>R Michel Strogoff | 6 400 | Reconduites |
| C17_amiens | VC_0017 | Av de la ville idéale  | 700   | Reconduites |

## Article 2 : Contenu de la cartographie.

I. Les cartes de bruit comportent des documents graphiques du bruit élaborées à l'échelle 1/25<sup>000</sup> :

– une carte de type A :

➤ en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour – soirée – nuit (respectivement 6h - 18h, 18h - 22h et 22h - 6h) : représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤ en Ln (level night) : indicateur nuit (22h-6h) : représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;

– une carte de type B :

Cette carte est une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R. 571-37 et R. 571-38 du code de l'environnement (classement sonore des voies) ;

– une carte de type C :

➤ en Lden (level day evening night – indicateur de bruit jour – soirée – nuit) : représentation graphique des zones (bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé) où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;

➤ en Ln (level night : indicateur nuit) : représentation graphique des zones (bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé) où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) ;

– une carte de type D :

➤ Cette carte est une représentation graphique matérialisant les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.

II. Les cartes sont accompagnées :

– d'un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;

– d'une estimation :

— du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;

— de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

### **Article 3 : Mise à la disposition du public.**

I. Les cartes de bruit sont consultables à partir du site internet de la Préfecture de la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacement-education-et-securite-routiere/Bruit>

II. Les cartes de bruit sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la mer  
Service risques et sécurité routière / Bureau sécurité routière et déplacements  
1 boulevard du Port – 80 026 Amiens Cedex 01

### **Article 4 : Information des collectivités territoriales et des gestionnaires.**

Les cartes de bruit sont transmises pour information aux gestionnaires concernés pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant : le Conseil départemental de la Somme (pour l'élaboration du PPBE du Conseil départemental), la Direction interdépartementale des Routes du Nord et la société concessionnaire d'autoroute (pour l'élaboration du PPBE État).

### **Article 5 : Transmission.**

Le présent arrêté est transmis pour information au :

– Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;  
– Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

### **Article 6 : Abrogation.**

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules est abrogé.

### **Article 7 : Recours.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 8 : Publication et exécution.**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

08 OCT. 2018

Le Préfet  
Pour le préfet par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Charles GERAY

